



*PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 16 octobre 2018, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18 h.*

*Sont présents le président, Normand Bélanger, les commissaires Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Stéphane Gauthier et Benoit-N. Legault ainsi que la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault.*

*Sont également présents la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau, la directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Manon Plouffe, et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Suite à la prise des présences, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

## **3. CE-2018-10-1473 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 :
  - 4.1 Adoption.
  - 4.2 Suivi.
5. Sujets relatifs au Service des ressources humaines :
  - 5.1 Congé autofinancé : Personnel de soutien.
  - 5.2 Engagement menant à l'acquisition de la permanence : Personnel enseignant.
  - 5.3 Demande de congé partiel sans traitement : Personnel enseignant.
6. Sujets relatifs au Service des ressources informatiques et matérielles :
  - 6.1 Lait-école : Mandat FCSQ.
  - 6.2 École Saint-Joseph (854073) : Contrat de service professionnel en architecture.
  - 6.3 Centre Christ-Roi (854066) : Contrat de service professionnel en architecture.
7. Information.
8. Autre affaire :
  - 8.1 Frais de déplacement de la présidence.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

##### **4.1 CE-2018-10-1474 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Le commissaire Stéphane Gauthier propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **4.2 SUIVI**

###### **5.6.2 Demande de réduction de temps de travail : Secteur des services de garde (conditionnel)**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, informe les membres que deux (2) candidatures ont été reçues pour le remplacement de M. Saweay Dumont et que la réduction du temps de travail sera autorisée.

#### **5. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :**

##### **5.1 CE-2018-10-1475 : CONGÉ AUTOFINANCÉ : PERSONNEL DE SOUTIEN**

**Description de la situation :** Une employée de la Commission scolaire demande un congé sabbatique à traitement différé.

**VU** l'article 5-11.00 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien qui prévoit que l'octroi d'une demande de congé autofinancé est du ressort de la commission scolaire;

**VU** l'article 97 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires* qui prévoit que les congés à traitement différé sont autorisés par le comité exécutif;

**VU** l'obtention d'un congé sans solde pour toute l'année scolaire 2017-2018;

**VU** l'importance d'une stabilité du personnel en poste;

**VU** le non-respect des modalités déterminées pour l'octroi de ce type de congé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoit-N. Legault

**DE REFUSER** la demande de congé autofinancé de M<sup>me</sup> Karine Gougeon, apparitrice, à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à compter du 3 septembre 2019 jusqu'au 23 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **5.2 CE-2018-10-1476 : ENGAGEMENT DE PERSONNEL MENANT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : PERSONNEL ENSEIGNANT**

**Description de la situation :** Selon la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvelle tacitement.

Par ailleurs, selon la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquiert lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu.

VU la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvèle tacitement;

VU la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquiert lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu;

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Joanie Thibault

**QUE** la personne ci-dessous soit engagée sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

---

DESBIENS, Natalie :                      pour enseigner à l'École Saint-Eugène, au champ 4 (anglais au primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.3 CE-2018-10-1477 : DEMANDE DE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT :  
PERSONNEL ENSEIGNANT**

---

**Description de la situation** : Une enseignante de la Commission scolaire demande un congé partiel sans traitement.

VU le respect de la clause 5-15.02 A) b) (durée du congé) et c) (délai pour la demande) des dispositions locales de la convention collective du personnel enseignant;

VU le respect de la clause 5-15.15 des dispositions locales qui prévoit que tous les congés sont accordés sous réserve du recrutement du personnel de suppléance qualifié;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**ATTENDU** la recommandation positive du supérieur immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**D'ACCEPTER** la demande de congé partiel sans traitement de la personne ci-dessous, selon les détails suivants :

BÉDARD, Marilou:                      enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 13 (math/sc./techno. sec.), à raison de 13,8889 % de traitement, du 23 août 2018 au 27 juin 2019, pour l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :**

### **6.1 CE-2018-10-1478 : LAIT-ÉCOLE : MANDAT FCSQ**

**Description de la situation :** La Commission scolaire Pierre-Neveu désire mandater la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour qu'elle procède à un appel d'offres concernant l'achat de lait-école. Le contrat sera d'une durée de 54 mois (1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2023) incluant les options de renouvellement. Le lait-école est financé par une allocation supplémentaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES - mesure 30043) pour un montant annuel d'environ 65 000 \$.

*VU l'article 117 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires;*

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu désire mandater la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour un achat regroupé de lait-école;

**ATTENDU** le financement du lait-école par le MEES (mesure 30043);

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Stéphane Gauthier

**D'AUTORISER** la participation de la Commission scolaire Pierre-Neveu à un regroupement d'achats pour la fourniture de lait-école. La période d'engagement sera du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2023 (incluant les renouvellements).

**DE MANDATER** la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) de procéder pour et au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu à un appel d'offres public selon les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*.

**D'AUTORISER** la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.2 CE-2018-10-1479 : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073) : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE**

**Description de la situation :** Le projet consiste à procéder à la réfection de la maçonnerie (secteur 1932).

*VU l'article 115 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires;*

**ATTENDU QUE** la firme GBA Inc est en mesure d'offrir ce service et que la *Politique d'achat de biens et de services* de la Commission scolaire Pierre-Neveu préconise la rotation des fournisseurs dans la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels en architecture sont régis par le décret 1235-87 (méthode à pourcentage);

**ATTENDU QUE** le cout des travaux de réfection de la maçonnerie est évalué à environ 500 000 \$ (excluant les taxes). Les honoraires professionnels seront calculés sur le cout réel des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**D'ACCORDER** à la firme GBA Inc, la réalisation des plans et devis ainsi que les services durant la construction pour un montant d'environ 28 000 \$ (excluant les taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 CE-2018-10-1480 : CENTRE CHRIST-ROI (854066) : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE**

---

**Description de la situation :** Le projet consiste à remplacer les balcons de béton et les escaliers de secours s'y rattachant (côté rivière).

**VU** l'article 115 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**ATTENDU QUE** la firme GBA Inc est en mesure d'offrir ce service et que la *Politique d'achat de biens et de services* de la Commission scolaire Pierre-Neveu préconise la rotation des fournisseurs dans la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels en architecture sont régis par le décret 1235-87 (méthode à pourcentage);

**ATTENDU QUE** le cout des travaux de réfection des balcons et de l'escalier de secours est évalué à environ 500 000 \$ (excluant les taxes). Les honoraires professionnels seront calculés sur le cout réel des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Pierre Charbonneau

**D'ACCORDER** à la firme GBA Inc, la réalisation des plans et devis ainsi que les services durant la construction pour un montant d'environ 28 000 \$ (excluant les taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. INFORMATION**

Il n'y a aucune autre information.

## **8. AUTRE AFFAIRE :**

### **8.1 Frais de déplacement de la présidence**

Les frais de déplacement de la présidence sont déposés pour la période du 23 au 25 aout 2018.

**8. CE-2018-10-1481 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose la levée de la séance à 18 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

Normand Bélanger, président



---

Jacinthe Fex, secrétaire générale